

« Délie ta langue! »

Concours d'éloquence sur les expressions françaises

- Délier : assouplir, détendre, rendre plus agile. *Délier la langue de quelqu'un* : le faire parler.
- Expression : tour de la langue écrite ou orale. Du bas latin *expressio* « [...] ; description vivante »

RÈGLEMENT

#delietalangue

Préambule : Organisation et objet du concours « Délie ta langue! »

Dans le cadre du programme « Le français, au cœur de nos ambitions 2017-2021 » de l'Office québécois de la langue française, le Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie (BVLFF) de l'Université de Montréal, ci-après nommé « l'Organisateur », organise le concours d'éloquence « Délie ta langue! », ci-après nommé « le Concours », qui a pour objectif de valoriser la langue française auprès des étudiants de l'Université de Montréal inscrits au 1^{er} cycle.

Le Concours met en valeur des expressions françaises choisies et décortiquées par les candidats, qui doivent de plus faire un lien entre l'expression choisie et un enjeu d'actualité, dans le cadre d'une prestation orale.

Le Concours prend la forme de textes en français interprétés à l'oral par chaque candidat ou candidate. L'usage des différentes formes d'expression orale est encouragé. Les candidats peuvent choisir d'utiliser la poésie, le discours, la plaidoirie ou encore le slam pour déclamer leur texte.

L'Organisateur et le jury du Concours choisissent les meilleures prestations parmi celles soumises.

Le Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie de l'Université de Montréal est situé au 3744, rue Jean-Brillant, bureau 590 à Montréal (Québec) H3T 1P1.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des tours du Concours.

Titre I : Candidatures

Article 1 : Conditions générales pour faire acte de candidature

1. **Conditions de participation.** Le Concours « Délie ta langue » est ouvert à tous les étudiants de l'Université de Montréal dûment inscrits au 1^{er} cycle universitaire au moment du dépôt de leur candidature. La participation se fait à titre individuel.
2. **Sélection des candidats.** L'Organisateur peut choisir de mettre en place un ou plusieurs tours éliminatoires si le nombre de candidats est important ou de limiter le nombre de candidatures pouvant être déposées. Le nombre de candidats retenus pour la finale est déterminé par l'Organisateur. Les tours éliminatoires se déroulent à la suite de la mise en ligne des vidéos des candidats par l'Organisateur, responsable de la sélection. Lors de la finale, les candidats présentent en personne devant un public et un jury sélectionne les lauréats.
3. **Disqualification des candidats.** Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tout comportement qui pourrait nuire au bon déroulement du Concours ou à la sélection des gagnants entraînent une disqualification des candidats. De même, toutes les propositions soumises doivent être originales et n'avoir été soumises ou publiées nulle part ailleurs que pour le présent Concours, entraînant une disqualification immédiate en cas de plagiat.
4. **Limitation de participation.** Tout étudiant ou étudiante ayant pris part à l'organisation du Concours, que ce soit dans l'élaboration de celui-ci, dans le choix des sujets ou sur invitation des membres du jury du Concours, ne peut poser sa candidature au Concours de l'année en cours afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Article 2 : Constitution et dépôt des candidatures

1. **Dépôt.** Les candidatures complètes doivent être déposées en ligne, dans un formulaire dont on retrouvera le lien à l'adresse suivante : <https://francais.umontreal.ca/delietalangue>.
2. **Dates limites.** Les dates limites pour soumettre les candidatures lors des tours éliminatoires sont affichées sur les différents supports de promotion du Concours.
3. **Contenu des candidatures.** Les candidats doivent remplir en ligne un formulaire d'inscription, déposer le texte original correspondant à leur vidéo, puis soumettre à l'Organisateur une vidéo d'eux-mêmes prononçant leur texte d'une traite, sans montage ni postproduction, sauf pour le son. Il ne doit pas y avoir de musique d'ambiance, d'image ou de texte affichés ni d'effets spéciaux ajoutés. La vidéo doit montrer la personne de face, avec le haut du torse et le visage dans le cadre de la vidéo. La candidate ou le candidat peut être en position assise ou debout. Les textes servent à sous-titrer les vidéos lors de leur promotion, si nécessaire. Les candidatures doivent être déposées dans les délais impartis et tous les éléments requis doivent être déposés au même moment.
4. **Format des fichiers requis.** Les vidéos doivent être d'une durée minimale de quatre minutes et d'une durée maximale de cinq minutes. Elles doivent être soumises en ligne, dans les formats .mov., .mpeg4, .mp4., .avi, .wmv, .flv ou tout autre format précisé par l'Organisateur au moment du lancement du Concours. La résolution minimale des vidéos

doit être de 360p et la résolution maximale permise est de 1080p. Les textes correspondant aux vidéos doivent être remis dans les formats .doc, .docx, .pdf ou tout autre format précisé par l'Organisateur au moment du lancement du Concours.

Article 3 : Sélection des candidatures et des finalistes

1. **Présélection des vidéos.** L'Organisateur se réserve le droit de procéder à une présélection des vidéos, en éliminant par exemple d'office les vidéos jugées de trop mauvaise qualité en ce qui concerne l'image ou le son, ou encore les vidéos qui ne respectent pas le critère de temps énoncé ci-dessus. Les candidatures incomplètes ou qui ne respectent pas les formats de soumission ne sont pas retenues. Aucune candidature n'est acceptée après les dates limites décidées par l'Organisateur.
2. **Autorisation et mise en ligne des vidéos des candidats.** En soumettant leur candidature, les candidats acceptent de mettre leur vidéo sous licence libre CC BY-NC-SA (*Creative Commons*, Attribution-Pas d'utilisation commerciale-Partage dans les mêmes conditions) et autorisent le Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie, l'Université de Montréal et les partenaires du Concours à la diffuser sur l'ensemble de leurs supports de communication, internes et externes. Les prénoms et noms des candidats peuvent également être diffusés. Certaines vidéos sélectionnées par l'Organisateur sont mises en ligne par ce dernier, sur les réseaux sociaux et la page web du BVLFF. Les candidats sont invités par l'Organisateur à partager leur vidéo dans leur réseau et à s'abonner aux réseaux sociaux du BVLFF dans le but de favoriser l'interaction avec la communauté et d'inciter d'autres personnes à participer.
3. **Sélection des candidats pour la finale du Concours.** L'Organisateur désigne les meilleurs candidats sur l'ensemble des prestations soumises. L'Organisateur peut faire appel, à sa discrétion, à un jury si le nombre de vidéos est élevé. Les décisions de l'Organisateur sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de contestations ou de réclamations.
4. **Notification des candidats sélectionnés pour la finale du Concours.** Lorsque les vidéos finalistes sont sélectionnées par l'Organisateur, celui-ci en informe les auteurs. Les finalistes sont également annoncés dans les médias du BVLFF et les différents sites affiliés de l'Université de Montréal et de ses partenaires.
5. **Garanties.** Chaque participant ou participante garantit l'Organisateur contre toute opposition, action ou réclamation émanant de tiers du fait de la vidéo soumise lors du Concours.
6. **Validation des candidats sélectionnés pour la finale du Concours.** Les candidats retenus pour la finale du Concours sont notifiés de la décision de l'Organisateur par courriel : les participants doivent fournir leur courriel institutionnel de l'Université de Montréal lors du dépôt de leur candidature, qui est considérée comme l'adresse de correspondance. Pour être déclarés finalistes, les candidats sélectionnés doivent répondre au courriel de l'Organisateur dans un délai de sept jours ouvrables suivant l'annonce de la sélection. Ils doivent ensuite faire parvenir à l'Organisateur une photo personnelle récente et de bonne qualité, avec une autorisation pour sa publication sur différents supports faisant la promotion du Concours. Si les finalistes désignés ne répondent pas dans un délai de sept jours ouvrables suivant la réception du courriel ou si les informations communiquées dans

le formulaire d'inscription ne permettent pas de les informer, ils perdent leur qualité de finalistes et ne peuvent faire aucune réclamation à cet endroit. Dans ces circonstances, l'Organisateur peut se réserver le droit de choisir d'autres finalistes, jusqu'à ce qu'un nombre adéquat de candidats pour la finale soit atteint.

7. **Désistement d'un candidat ou d'une candidate.** En cas de désistement, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute candidature par une autre de son choix.

Article 4 : Formations des finalistes

1. **Engagement moral des finalistes.** Les finalistes s'engagent moralement à suivre avec assiduité durant le trimestre d'hiver 2019 une série de formations sur l'art oratoire spécifiquement conçue pour eux. Il n'y a pas de frais à déboursier de la part des candidats pour ces formations.
2. **Description des formations.** En tout, ce sont sept formations qui se tiennent en janvier et février 2019, les samedis, de 13 h à 16 h. Participer à ces formations permet d'atteindre un meilleur niveau de compétence pour la finale, et ainsi sont offerts aux candidats un encadrement et une préparation optimale. De plus, les finalistes peuvent participer à certaines classes de maître, offertes par des personnalités publiques excellant dans la prise de parole.

Titre II. Critères d'admissibilité des candidats, sujets et évaluation des prestations

Article 5. Critères d'admissibilité des candidats

1. **Lors de la soumission de la candidature.** Seuls les étudiants dûment inscrits au 1^{er} cycle à l'Université de Montréal au moment du dépôt de leur candidature sont admissibles au Concours. Les candidats doivent inscrire leur code d'accès étudiant dans le formulaire d'inscription à des fins de vérification de l'admissibilité.
2. **Participation à titre individuel.** La participation au Concours doit se faire à titre individuel.

Article 6. Sujets admissibles

1. **Choix des sujets par les candidats.** Le sujet doit être une expression du français attestée dans une référence reconnue (dictionnaires ou recueils d'expressions, de locutions, de proverbes, de maximes..., de format électronique ou imprimé), puis validée par l'Organisateur pour les candidats finalistes. Chaque prestation devra être bâtie autour d'une expression unique. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer une candidature ne respectant pas ce dernier critère. Les candidats peuvent vérifier en tout temps la validité de leur sujet auprès de l'Organisateur. Les candidats peuvent choisir de conserver, ou non, le même sujet entre les tours éliminatoires et la finale. L'Organisateur conserve le droit de refus sur le sujet choisi par le candidat.
2. **Ce que l'on entend par référence reconnue.** La qualité d'une source de référence se mesure, entre autres, à sa diffusion : le nombre de lecteurs et la qualité du lectorat; à son niveau de spécialisation; à sa réputation; à l'évaluation qui en est faite par des tiers :

comités de lecture, éditeurs, rédacteurs en chef; à la validité des informations qu'on y trouve à ce jour; etc.

3. **Exemples de sujets, à titre indicatif.** « Avoir la langue de bois », « Éclairer la lanterne », « Manger à tous les râteliers », « Couper le sifflet », « Prendre le taureau par les cornes ». L'expression du français choisie peut aussi être une expression en usage au Québec ou ailleurs dans la francophonie, du moment qu'elle est attestée dans une référence reconnue.
4. **Exemples de références reconnues, à titre indicatif.** La référence populaire classique en ce domaine est la section « Les pages roses » dans *Le Petit Larousse illustré* (format imprimé, toute édition). Ensuite, parmi les dictionnaires numériques auxquels la communauté UdeM a accès gratuitement (voir le site Web du BVLFF, section => Ressources et formations => Boîte à outils), on consulte avec profit 1) *Multidictionnaire de la langue française*, onglet *Locutions* et 2) le dictionnaire USITO, menu *Listes*, sous-menu *Proverbes* ou les sections *Expressions* dans les entrées. Enfin, une référence en ligne gratuite pertinente s'intitule *1000 images sur le bout de la langue* (<http://expressions.ccdmd.qc.ca>). Note : cette liste n'est pas exhaustive.

Article 7. Format et nombre de propositions acceptées

1. **Format et langue.** Les textes déclamés par les candidats doivent être d'une durée minimale de quatre minutes et d'une durée maximale de cinq minutes, ou de toute autre durée selon les critères énoncés par l'Organisateur, notamment lors de la finale. Ils doivent être prononcés en français, mais une autre langue peut être utilisée ponctuellement si son usage est nécessaire pour expliquer certains concepts. En aucun cas, la prestation ne doit contrevenir à la décence et à la législation en vigueur.
2. **Nombre de propositions par individu.** Chaque candidat peut soumettre une seule proposition.
3. **Règles de présentation.** Aucune lecture de texte, aucun accessoire, aucun pupitre ne sont permis. Des notes sont autorisées en cas de troubles de mémoire, mais y recourir peut entraîner la sanction du candidat ou de la candidate sur ce critère lors de l'évaluation de sa prestation.

Article 8 : Critères d'évaluation

1. **Principes.** L'Organisateur (lors des tours éliminatoires) ou le jury (lors de la finale) se prononcent autant sur le fond de la prestation des candidats que sur sa forme. Il est entendu que l'expression française choisie par les candidats doit être validée par l'Organisateur, au moment décidé par ce dernier.
2. **Contenus.** La prestation doit répondre aux conditions suivantes (pondération entre parenthèses) :
 - Définition et explications des origines de l'expression (35 %)
 - Liens avec un enjeu social ou en quoi l'expression s'applique à la société actuelle (65 %)

3. **Critères d'évaluation.** D'autres critères seront pris en compte par l'Organisateur et le jury, notamment :
- La qualité, la richesse et l'originalité de la langue
 - L'aisance dans la prise de parole : par exemple, la culture générale, l'originalité, l'humour bien dosé, le charisme, la posture générale
 - L'originalité du choix de la forme par rapport aux autres candidats
 - Le respect du temps de parole imposé par l'Organisateur
 - Les réponses et les comportements du candidat lors de la période de questions par le jury

Titre III. Organisation de la finale du Concours

Article 9 : Déroulement de la finale du Concours

1. **Finale du Concours.** La finale du Concours est prévue le 20 mars 2019, à l'Université de Montréal. Elle se déroule en un tour unique, le temps d'une soirée. La finale du Concours est publique et ouverte à tous selon la limite de places disponibles.
2. **Convocation et ordre de passage des finalistes.** Sont convoqués les participants choisis par l'Organisateur ayant validé et confirmé leur candidature au Concours. L'ordre de passage est transmis aux candidats par courriel avant la finale.
3. **Format de la prestation.** Les candidats ont un temps de parole qui est précisé par l'Organisateur avant la tenue du Concours. Si ce temps exact de parole n'est pas respecté par le ou la finaliste, la personne peut être sanctionnée sur ce critère lors de l'évaluation de sa prestation. Une période de questions peut avoir lieu sur des sujets variés, à la demande du jury.
4. **Disqualification.** L'absence ou le retard d'un ou une finaliste, injustifié ou supérieur à trente minutes à partir de l'heure de convocation, engendre la disqualification du candidat ou de la candidate.
5. **Évaluation.** Le jury évalue la prestation de chaque candidat selon des critères précisés à l'article 8 du présent règlement.
6. **Candidats vainqueurs de la finale du Concours.** Le jury désigne les meilleurs candidats sur l'ensemble des prestations. Les résultats sont annoncés par le jury après délibération, à la fin de la finale. La décision du jury est souveraine.
7. **Modification de l'organisation.** L'Organisateur peut modifier l'organisation de la finale en cas d'absence d'un ou de plusieurs candidats. Cela englobe la modification du temps de parole et le déroulement, ou encore la réorganisation de l'ordre de passage.

Article 10 : Jury

1. **Composition du jury.** Les membres du jury sont choisis par l'Organisateur sur la base de leurs compétences à juger la qualité d'une prestation orale. Le jury est composé d'au moins cinq (5) juges (dont la présidence) provenant du milieu universitaire ou de la société civile.
2. **Engagement du jury.** Afin de garantir la crédibilité de la démarche de sélection des lauréats, les membres du jury signent un engagement de confidentialité et s'engagent à

respecter les critères d'évaluation prescrits par l'Organisateur. Tout conflit d'intérêts potentiel ou réel doit être signalé.

Article 11 : Prix attribués lors de la finale

1. **Prix attribués par l'Organisateur.** Selon le rang qui leur est attribué par le jury choisi par l'Organisateur, les lauréats reçoivent les prix suivants : 1^{er} prix, 2^e prix et 3^e prix.
2. **Prix supplémentaires.** L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer, lors de la finale, un prix décerné par le public ou tout autre prix relié à l'un ou l'autre de ses partenaires. Le prix du public lors de la finale est décerné selon la décision de l'Organisateur par les personnes sur place ou les personnes assistant à la finale en ligne. Le public peut être appelé à voter pour sa candidate ou son candidat préféré selon la méthode précisée par l'Organisateur. Les votes du public en personne et en ligne prennent fin à l'heure locale précisée par l'Organisateur avant l'ouverture des votes. Les votes sont ensuite compilés par l'Organisateur et le prix est remis à la personne qui reçoit le plus grand nombre de votes de la part du public. Le(s) prix relié(s) aux partenaires de l'Organisateur sont remis à la personne choisie à la suite de la décision des partenaires, qui sont souverains.
3. **Acceptation des prix.** Les prix sont acceptés tels que décrits et ne sont ni transférables ni monnayables.

Titre IV. Droits, garanties et responsabilités des candidats et de l'Organisateur du Concours

Article 12 : Droits des candidats

1. **Droits d'image et de représentation.** Les candidats, en prenant part au Concours, acceptent le présent règlement et cèdent à l'Organisateur, de manière non exclusive, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation de leur prestation et de leur photographie soumises au Concours, sans limite dans le temps. Ces utilisations ne peuvent en aucun cas donner droit aux candidats à une quelconque rémunération. L'Organisateur est notamment autorisé à utiliser les noms, photos et vidéos des candidats sur le site Internet du BVLFF (<https://francais.umontreal.ca>) et sur ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube). À noter que certains partenaires du BVLFF peuvent partager ces vidéos.
2. **Droits de désistement.** Les candidats peuvent retirer leur candidature à tout moment entre les tours éliminatoires et la finale, et sur demande expresse, ordonner le retrait de leur vidéo (dans un délai raisonnable) des médias du Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie en écrivant à delietalangue@umontreal.ca.

Article 13 : Responsabilités de l'Organisateur

1. **Responsabilités générales.** L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas d'erreur, d'omission ou autre de ses employés, de ses représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, de toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine et résultant de la participation au Concours. La participation des candidats implique leur connaissance et l'acceptation des

- caractéristiques et des limites d'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et des risques de contaminations par d'éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne peut en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à Internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique empêchant le déroulement ou la participation au Concours.
2. **Jury.** Étant responsable du choix du jury, l'Organisateur garantit aux candidats l'impartialité des membres du jury pour l'évaluation de leur prestation.
 3. **Propos des candidats.** L'Organisateur ne peut être tenu responsable des propos tenus par les candidats au cours de leur prestation.
 4. **Publications tierces.** L'Organisateur ne peut être tenu responsable de la publication ou la diffusion des vidéos des candidats ailleurs que sur les pages directement reliées au BVLFF ou à l'Université de Montréal.
 5. **Politique de confidentialité.** L'Organisateur s'engage à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels recueillis dans les formulaires de présentation des sujets et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires, organismes privés ou entreprises commerciales, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.
 6. **Loi informatique et libertés.** La participation à ce Concours donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au Concours soit prise en compte. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données recueillies à l'occasion de leur participation au Concours. Ce droit peut être exercé auprès du BVLFF en adressant un message par courriel à delietalangu@umontreal.ca.
 7. **Cas de force majeure et réserve.** La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours doit être modifié, suspendu, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il juge utile relative au respect du présent règlement, notamment pour écarter tout candidat ou candidate ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse, ou tout candidat ou candidate qui porte préjudice au bon déroulement des différentes étapes du Concours.

Article 14 : Loi applicable et interprétation

1. **Déclaration d'absence de lien avec Facebook ou YouTube.** Le présent Concours est tenu par le BVLFF de l'Université de Montréal et n'est pas géré ou parrainé par Facebook ni YouTube.
2. **Participation et acceptation du règlement.** La participation au Concours suppose l'acceptation du présent règlement. Le BVLFF de l'Université de Montréal a la responsabilité de son application et toutes ses décisions sont définitives et sans appel.